



Fiche du 3/6/2015, révision 1

Conforme au Règlement (EC) No. 453/2010, Annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commercial: CONCORDE WC SOLID RIM BLOCK LAVANDE

Code commercial:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour wc pour usage domestique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RE.LE.VI. S.p.A. - Via Postumia n.1- 46040 RODIGO Mantova - Italia Phone +39.0376.684011 - FAX +39.0376.684055 www.relevi.it - info@relevi.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: sds@relevi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Proprietée / Symboles:

X Xi Írritant

R Phrases:

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.







H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

Aucune

Contient

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium eucalyptol: Peut produire une réaction allergique.

Composition - Reg (CE) n ° 648/2004

Contient:

tensioactifs anioniques 30 % et plus

Le produit contient également : Parfums

Allergènes : Limonene , COUMARIN, LINALOOL

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 40% acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

REACH No.: 01-2119489428-22, CAS: 68411-30-3, EC: 270-115-0

Xn,Xi; R38-41-22

(1) 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>=5% - < 7% Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium

REACH No.: 01-2119490225-39, CAS: 68955-19-1, EC: 273-257-1

Xi; R38-41

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 0.25% - < 0.5% isobornyl acetate

REACH No.: 01-2119901856-34, CAS: 125-12-2, EC: 204-727-6

Xi,N; R38-51/53

< 0.25% Pentyl salicylate

CAS: 2050-08-0, EC: 218-080-2

N: R50/53

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302





4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

< 0.25% CYCLOHEXYL SALICYLATE

CAS: 25485-88-5

N: R51/53

4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

< 0.25% eucalyptol

REACH No.: 01-2119967772-24, CAS: 470-82-6, EC: 207-431-5

Xi; R10-43

♦ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

13.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.





Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucun en particulier

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition





Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Solide Odeur: Lavande Seuil d'odeur : Pas disponible $8.0 \pm 2,0$ pH(sol. 1%):

Point de fusion/congélation: Pas disponible Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:

Pas disponible Inflammation solides/gaz: Pas inflammable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas disponible

Densité des vapeurs: Pas disponible Pas disponible Point éclair: Vitesse d'évaporation : Pas disponible Pression de vapeur: Pas disponible Densité relative: Pas disponible Hydrosolubilité: Soluble Solubilité dans l'huile : Pas disponible Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas disponible Température d'auto-allumage : Pas disponible Température de décomposition: Pas disponible Viscosité: Pas disponible Propriétés explosives: Pas disponible Propriétés comburantes: Pas disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Pas disponible Liposolubilité: Pas disponible Conductibilité: Pas disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter





Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

En l'absence de données de toxicité sur la classification des mélanges a été calculé en conformité avec les critères énoncés dans le règlement 1272/2008 (CLP).

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange : acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium - CAS: 68411-30-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1080 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Rat = 350 mg/kg

Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium - CAS: 68955-19-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Souris > 5 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

isobornyl acetate - CAS: 125-12-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 9050 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 20000 mg/kg

Pentyl salicylate - CAS: 2050-08-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

CYCLOHEXYL SALICYLATE - CAS: 25485-88-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3150 mg/kg

eucalyptol - CAS: 470-82-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1680 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium - CAS: 68411-30-3



a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 29 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.9 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.67 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 3.1 mg/l - Durée h: 360 Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.18 mg/l - Durée h: 540 Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 3.2 mg/l - Durée h: 672

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 = 550 mg/l - Durée h: 3

Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium - CAS: 68955-19-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1 mg/l - Durée h: 96

Pentyl salicylate - CAS: 2050-08-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons 1.34 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

pas disponible

N.A.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

pas disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.





14.4. Groupe d'emballage

NΑ

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ΝА

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/EEC (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/EEC (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/EC (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/EC (Valeurs limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n°790/2009.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.

R22 Nocif par ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au





produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il

ICAO:

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. IATA: Association internationale du transport aérien. IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association

internationale du transport aérien" (IATA). Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. LC50: LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses.

STE: Exposition à court terme. Limite d'exposition à court terme. STEL:

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

Valeur de seuil limite. TI V

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour.

(Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.







Fiche du 3/6/2015, révision 1

Conforme au Règlement (EC) No. 453/2010, Annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commercial: CONCORDE WC SOLID RIM BLOCK OCEAN

Code commercial:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour wc pour usage domestique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RE.LE.VI. S.p.A. - Via Postumia n.1- 46040 RODIGO Mantova - Italia Phone +39.0376.684011 - FAX +39.0376.684055 www.relevi.it - info@relevi.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: sds@relevi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Proprietée / Symboles:

Xi İrritant

R Phrases:

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
 Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:





P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

30 % et plus

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

Aucune

Contient

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium

Composition - Reg (CE) n ° 648/2004

tensioactifs anioniques

Le produit contient également : **Parfums**

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 40% acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

REACH No.: 01-2119489428-22, CAS: 68411-30-3, EC: 270-115-0

Xn,Xi; R38-41-22

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 5% - < 7% Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium REACH No.: 01-2119490225-39, CAS: 68955-19-1, EC: 273-257-1

Xi; R38-41

1 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

< 0.25% Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

CAS: 88-41-5, EC: 201-828-7

N: R51/53

4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

< 0.25% isobornyl acetate

REACH No.: 01-2119901856-34, CAS: 125-12-2, EC: 204-727-6

Xi,N; R38-51/53

4. PREMIERS SECOURS





4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.



En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucun en particulier

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun





9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:
Odeur:
Seuil d'odeur :
Pas disponible
pH(sol. 1%):
Point de fusion/congélation:
Solide
Marin
Pas disponible
8.0± 2,0
Pas disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Pas disponible

Inflammation solides/gaz: Pas inflammable

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas disponible

Densité des vapeurs: Pas disponible Point éclair: Pas disponible Vitesse d'évaporation : Pas disponible Pression de vapeur: Pas disponible Densité relative: Pas disponible Hydrosolubilité: Soluble Solubilité dans l'huile : Pas disponible Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas disponible Température d'auto-allumage : Pas disponible Température de décomposition: Pas disponible Viscosité: Pas disponible Propriétés explosives: Pas disponible Propriétés comburantes: Pas disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Pas disponible Liposolubilité: Pas disponible Conductibilité: Pas disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.







En l'absence de données de toxicité sur la classification des mélanges a été calculé en conformité avec les critères énoncés dans le règlement 1272/2008 (CLP).

```
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium - CAS: 68411-30-3

 a) toxicité aiguë:

        Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
        Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1080 mg/kg
g) toxicité pour la reproduction:
        Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Rat = 350 mg/kg
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium - CAS: 68955-19-1
a) toxicité aiguë:
        Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Souris > 5 mg/l - Durée: 4h
        Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle - CAS: 88-41-5
a) toxicité aiguë:
        Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4600 mg/kg
        Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
isobornyl acetate - CAS: 125-12-2
a) toxicité aiguë:
        Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 9050 mg/kg
        Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 20000 mg/kg
```

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë:
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- i) danger par aspiration.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

12.1. Toxicité

```
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium - CAS: 68411-30-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
        Point final: EC50 - Espèces: Algues = 29 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.9 mg/l - Durée h: 48
        Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.67 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
        Point final: NOEC - Espèces: Algues = 3.1 mg/l - Durée h: 360
        Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.18 mg/l - Durée h: 540
        Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 3.2 mg/l - Durée h: 672
c) Toxicité pour les bactéries:
        Point final: EC50 = 550 mg/l - Durée h: 3
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-18, sels de sodium - CAS: 68955-19-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
        Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72
        Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 48
        Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1 mg/l - Durée h: 96
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle - CAS: 88-41-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
        Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 14.9 mg/l - Remarques: DIN 38412
        Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 14.9 mg/l - Durée h: 48
```

12.2. Persistance et dégradabilité

pas disponible

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le





règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

pas disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC N.A.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/EEC (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/EEC (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/EC (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/EC (Valeurs limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n°790/2009.





15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R22 Nocif par ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90" Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne, GHS:

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. IATA: Association internationale du transport aérien.

Organisation de l'aviation civile internationale.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

Instructions techniques par I"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. LD50:

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises RID:

dangereuses.

STE: Exposition à court terme. STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

Valeur de seuil limite.

TI V:

ICAO:

ICAO-TI:





TWATLV: WGK:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) Classe allemande de danger pour l'eau.
TT Cart.	oldoso diloniando do dangor podri roda.



